

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2015

L'an deux mille quinze le six mai, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional,

Etaient présents :

M. BOUKLOUCHE, Mme NOTO, M. PAIXAO, Mme ZINEDDAINE,
Mme FOUQUET, M. BLANCHON, Mme KUNDIG-BORDES, M. THERAULAZ,
Mme ETANCELIN, Adjointes au Maire.

M. SAUSSAC, Mme PAGES, Mme PERREAU, M. MARC, M. MIRZA,
Mme CHARRETIER, M. CERCEAU, Mme BOUADJADJ, Mme WOJTAS,
M. CARVALHO, Mme MARTINS, M. ZACHAYUS, Mme RAMDANI, Mme CIEPLIK,
M. ALIX, M. LAOUITI, Mme YENBOU, Mme CIMIC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. LOCKWOOD (mandat à M. MARC), M. PETIN (mandat à M. NOTO),
Mme CAPOULUN (mandat à M. BOUKLOUCHE), M. VILLENEUVE (mandat à
M. PAIXAO), M. SANDAL (mandat à Mme ZINEDDAINE), Mme CHAVEL (mandat à
M. BATTAIL), M. BENOIST (mandat à Mme CIMIC).

Le quorum étant atteint, Monsieur Gilles BATAIL, Maire-Conseiller Régional, ouvre la séance 18h40.

Désignation du Secrétaire de séance

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional, indique que le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Eline ETANCELIN, Adjointe au Maire, a été désignée comme secrétaire de séance.

1. Installation de Mme Bernadette CIEPLIK en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Mme Sylvie TEIXEIRA.

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional, procède à l'installation d'une nouvelle Conseillère Municipale, Madame Bernadette CIEPLIK.

En effet, suite à la démission de Madame Sylvie TEIXEIRA, par courrier en date du 13 avril 2015, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil Municipal.

L'article L. 270 du Code électoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...) ».

Monsieur Mladen DUSPARA était la personne inscrite sur la liste « *Changez d'air, changez d'ère* », venant immédiatement après le dernier conseiller élu.

Or, ce dernier ayant fait part de son intention de ne pas siéger en qualité de Conseiller Municipal, par application des dispositions précitées, Madame Bernadette CIEPLIK lui succède, dans la mesure où elle figurait immédiatement après lui sur la liste dont il était issu.

Je vous invite donc à accueillir une nouvelle Conseillère Municipale au sein de l'assemblée et à l'applaudir.

Une carte de Conseillère Municipale vous sera remise ultérieurement. Je vous souhaite la bienvenue parmi nous.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2015

M. BATAIL, Maire, Conseiller Régional indique que le conseil municipal va devoir adopter le procès-verbal de la séance du 26 mars 2015.

Il précise qu'aucune observation écrite n'a été faite auprès des services municipaux.

Il demande si quelqu'un a des questions ou des observations à formuler en séance.

Monsieur BATAIL propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du dernier procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2015.

3. 2015-024- Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional, rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2014-032 du 29 avril 2014.

Décision n° 2015-009
DGA des Services à la population

Signature d'un contrat de prêt avec l'association "Seine-et-Marne Environnement", sise 18 allée Gustave Prugnat à Moret-sur-Loing (77250) représentée par son Directeur Monsieur Christophe PARISOT, pour une exposition intitulée "Développement Durable", qui se tiendra du 14/04/2015 au 25/04/2015, à l'école Maurice de Seynes à Dammarie-lès-Lys.

Cette exposition est proposée à titre gratuit.

Décision n° 2015-010
DGA des Services à la population

Signature d'un contrat de location avec la société Ludik, sise 2 voie de la liberté à Montigny Lencoup (77520), représentée par son Gérant, Monsieur Jean-Pierre GUILLET, dans le cadre d'une animation pour enfants, avec structures gonflables, le samedi 30 mai 2015 de 14h00 à 18h00, dans le parc de l'Abbaye du Lys. Le montant de la prestation s'élève à 978€ TTC.

M. BATAIL demande s'il y a des questions relatives aux décisions présentées. Aucune observation n'a été formulée en séance.

4. 2015-025- Remplacement d'un membre de la Commission Qualité de Vie

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des Elus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du Conseil puisse disposer d'un représentant.

Le Conseil Municipal a créé une Commission « Qualité de Vie » composée de 19 membres par délibération n°2014.034.21 du 29 avril 2014.

Or, Madame Sylvie TEIXEIRA, membre de cette commission, a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal par lettre en date du 13 avril 2015, laissant ainsi un siège vacant au sein de cette commission.

Dès lors, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un candidat venant immédiatement après le dernier conseiller élu sur la liste « Changez d'air, changez d'ère », dont émanait le démissionnaire.

Monsieur Mladen DUSPARA ayant fait part de son intention de ne pas siéger en qualité de Conseiller Municipal, Madame Bernadette CIEPLIK étant la candidate suivante sur la liste, elle est donc amenée à siéger en tant que membre de la commission « Qualité de Vie ».

Il est à noter que la liste « Changez d'air, changez d'ère », s'est scindée en deux groupes distincts et que de ce fait, chaque sensibilité dispose désormais d'un représentant au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

- De désigner Mme Bernadette CIEPLIK en qualité de membre de la Commission « Qualité de Vie ».
- De dire que ladite commission est désormais composée comme suit :

Groupe « Unis pour Dammarie-lès-Lys » :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Slimane BOUKLOUCHE | - Patricia CHARRETIER |
| - Khadija ZINEDDAINE | - Dominique MARC |
| - Didier LOCKWOOD | - Alain MIRZA |
| - Françoise FOUQUET | - Françoise CAPOULUN |
| - Dominique KUNDIG BORDES | - François PETIN |
| - Dominique THERAULAZ | - Siham RAMDANI |
| - Eline ETANCELIN | - Dina MARTINS |
| - Rodolphe CERCEAU | - Résika BOUADJADJ |

Groupe « Ensemble pour Dammarie » :

- Salima YENBOU

Groupe « Dammarie Demain » :

- Bernadette CIEPLIK

Groupe « Dammarie Citoyenne » :

- Margot CIMIC

5. 2015-026 - Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Par une délibération n° 2014.034.17 en date du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres.

Madame Sylvie TEIXEIRA, membre de cette commission, a fait part de sa volonté de démissionner de son mandat de Conseiller Municipal par lettre en date du 13 avril 2015, laissant ainsi un siège vacant au sein de cette commission.

Dès lors, il convient de procéder à son remplacement.

En application de l'article 22 du Code des marchés publics : « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste »

En conséquence, et au regard de la délibération adoptée le 29 avril 2014, le départ de Madame Sylvie TEIXEIRA entraîne son remplacement par Monsieur Nicolas ALIX, premier suppléant de la liste « Changez d'air, changez d'ère », dont émanait le démissionnaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter cette nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention concernant ce point ?
Je n'en vois pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
- Alain SAUSSAC	- Alain VILLENEUVE
- Paulo PAIXAO	- François PETIN
- Slimane BOUKLOUCHE	- François BLANCHON
- Françoise PERREAU	- Ariane WOJTAS
- Nicolas ALIX	

6. 2015-027 - Subventions aux associations sportives pour l'exercice 2015

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : Dans le cadre de sa politique en faveur du sport, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution des subventions aux associations sportives pour l'exercice 2015.

Nous vous rappelons les critères définis :

1. Exercer majoritairement une activité sportive sur le territoire de la commune,

2. Nombre de Dammariens (à renseigner dans le tableau de demande de subventions),
 3. Niveau de pratique : favoriser l'accès à la performance,
 4. Effort pour l'autofinancement, c'est-à-dire la recherche de subventions en dehors de celles octroyées par la Ville, notamment par l'intermédiaire du CNDS (conseil national de développement du sport), ou du Conseil Général.
-
5. Accessibilité et pratique des APS (activités physiques et sportives) pour tous.

Nous vous proposons donc, après étude des différents dossiers de subventions reçus, d'attribuer les sommes suivantes :

⇒ Compte 6574 / 40

Associations Sportives	Subvention 2015
ASC Capoeira Do Brasil	900
ESD Judo	7 500
ESD Karaté	800
ESD Taekwondo	850
ESD Tai Chi Chuan	950
ESD ASRD	7 500
ESD Basket Ball	10 500
ESD Canoë Kayak	500
Club Sportif Team Peltrax	14 500
ESD Cyclotourisme	250
ESD Escrime	2 900
ESD Vertical Plus	2 000
Temps Danse Fitness	1 190
ESD Gymnastique	9 000
ESD G.V	500
Jogging M.V.D.S.	3 600
ESD Lutte	2 000
J.S.P	500
Club des Sports de Glace	13 300
Les Caribous	6 000
ESD Pétanque	2 000
ESD Spéléo	500
ESD Plongée	700
ASS Collège Politzer	300
ASS Collège Doisneau	300
ASS Lycée Joliot Curie	300
ESD Tennis	9 500

ESD Tennis de Table	620
ESD Cercle de Voile	1 250
Volley Ball La Rochette	2 800
Family Racing Team	1 000
JoliotGroom's Futsal	500
Jardin aquatique	500
TOTAL	105 510 €

Sur les 47 clubs, 33 ont déposé des demandes de subventions (34 avec le club de football). 12 clubs connaissent une baisse au niveau de leurs activités ou sur les demandes de subvention. En hausse, on recense 8 clubs et 13 restent à l'identique. Donc, on retrouve un équilibre sur les 33 associations qui demandent une subvention à la Ville.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

M. BATAIL : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. Nicolas ALIX : Nous ne nous opposerons évidemment pas au versement de ces subventions parce qu'elles nous paraissent légitimes. Simplement, il existe un manque d'informations pour comprendre les variations, qui peuvent parfois être importantes, entre les subventions versées au titre de l'année 2014 et celles de cette année.

Par exemple pour le basketball, on a moins 3 500 €, on a également plus 5 000 € pour la gymnastique, ou encore moins 4 500 € pour le jogging. Je ne dis pas que ces variations ne sont pas justifiées, mais en me référant aux chiffres de 2014 et en les comparant à ceux de 2015, on peut constater des variations importantes. Cela aurait été intéressant de disposer de la clé de calcul ayant présidé à l'attribution de ces subventions.

M. Dominique THERAULAZ : Pour le basket, nous passons à 10 500 €.

1 000 € ont notamment été rajoutés pour la création d'une équipe féminine. D'ailleurs, nous avons une participante dans cette assemblée au sein de cette équipe. Je pense qu'il y aura de bons résultats.

Pour l'association Jogging Melun-Val-de-Seine, il y avait beaucoup de projets engagés, en particulier celui de faire venir des athlètes de haut niveau ou des personnalités. Des athlètes locaux, nous en avons et on valorisera notre public avant d'aller chercher ailleurs d'autres athlètes.

Nous voulons travailler en concertation et voir ce qu'ils peuvent réaliser et ce qu'ils doivent réaliser. Il s'agit d'avoir un dialogue franc et non un dialogue de sourd.

M. BATAIL : Aujourd'hui, il s'agit en quelque sorte d'avoir une démarche de valorisation de tout ce qui est mis à disposition. Nous devons faire un effort de

contrôle de gestion. Quand on met à disposition une salle, un équipement, il faut que ce soit analysé en termes de coût.

Une fois que cette démarche sera établie, cela nous permettra d'être le plus objectif possible.

Je constate également qu'il y a eu un effort réalisé, à la fois du côté des associations et du côté de la Ville.

~~Evidemment, des choix seront aussi opérés en fonction des priorités des associations.~~

On va analyser le budget desdites associations, les objectifs fixés et les moyens dont elles ont besoin pour y arriver. Puis, on regardera comment cela peut s'analyser et coïncider avec les objectifs de la Municipalité.

Il s'agit là d'une première démarche, puis l'année prochaine, on aura également une démarche d'analyse plus précise des coûts de mise à disposition. Ce qui nous permettra de faire respecter l'équité entre tous, puisque c'est aussi cela l'objectif majeur entre les associations.

M. ALIX : Je tiens également à saluer le travail mené par la Municipalité. Sur ce sujet, nous étions tout à fait favorables à la mise en œuvre d'une grille de critères. C'est vrai qu'un important travail a été mené, on ne peut que le reconnaître et le souligner. Simplement, je réitère ma proposition d'être associé plus en amont sur la manière dont cela fonctionne. Ainsi, nous disposons d'éléments un peu plus tôt et d'une visibilité sur les raisons ayant présidé au choix, que ce soit en commission Qualité de vie ou lorsque ces choix sont effectués.

A l'époque, vous ne souhaitiez pas qu'il y ait une commission supplémentaire créée, je l'entends tout à fait, mais il est vrai qu'il serait appréciable d'avoir davantage d'éclaircissements en amont.

M. BATTAIL : Il s'agit d'un dossier traité en amont lors de la Commission Qualité de Vie. Désormais, devant cette commission, nous disposerons d'une analyse des structures de coût. Aujourd'hui, il est un peu tôt pour pouvoir le faire de la manière la plus objective possible, néanmoins, je salue le travail accompli à la fois par l'administration et par Monsieur Dominique THERAULAZ sur ce sujet. Ce sont toujours des sujets compliqués, parce qu'il faut savoir composer avec l'esprit de l'association. Il ne s'agit pas d'une action menée sur une année, mais il y a un véritable travail de fond à réaliser.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2015, aux associations mentionnées dans le tableau présenté.
- Que les acomptes déjà versés au titre des subventions 2015 seront déduits de ces sommes.

- Que Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son Adjoint dûment désigné, est autorisé à signer tout document relatif aux versements de ces subventions.
- Que les crédits sont inscrits au budget communal, compte 6574/40.

Mme KUNDIG-BORDES et M. MIRZA sortent de la séance à 19h02.

7. 2015-028 - Subventions annuelles de fonctionnement aux associations socio-culturelles de Dammarie-les-Lys pour l'exercice 2015

M. BATTAIL donne la parole à Monsieur Dominique MARC sur ce sujet.

M. Dominique MARC, Conseiller Municipal Délégué : Comme chaque année, la Ville de Dammarie-lès-Lys verse une subvention de fonctionnement aux associations œuvrant dans la Ville au profit des habitants. Les critères de répartition tiennent compte du nombre de Dammariens adhérents de l'association, la fréquence des activités proposées, le dynamisme et la participation de l'association lors des manifestations communales, les tarifs d'adhésion proposés ainsi que l'équilibre du budget prévisionnel.

Le montant global des répartitions est de 64 965 €. Vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif.

Les crédits nécessaires à cette répartition sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

M. BATTAIL : Y a-t-il des demandes d'intervention, des questions sur ces subventions ?

M. ALIX : Dans le même esprit que ma question précédente, je voulais connaître les critères qui avaient présidé à l'attribution de ces subventions. Est-ce lié à un projet, à un besoin précis ? Nous remarquons qu'un certain nombre de subventions sont à la baisse et globalement, l'enveloppe concernant les associations culturelles et patriotiques est en baisse de 4 000 € environ. Donc, je voulais savoir si cela était justifié par les projets présentés ou est-ce une nécessité ?

M. BATTAIL : C'est en fonction des demandes formulées par les associations. Cela s'est fait en parfaite intelligence avec ces dernières. Il s'agit d'une analyse effectuée projet par projet.

Il y a une démarche qui a été entamée sur ce sujet, et nous aurons désormais les analyses des structures de coût pour les associations dans tous les domaines. C'est vrai que pour certaines associations, cela sera moins pertinent, notamment s'agissant de certaines associations telles que les anciens combattants, mais néanmoins, pour celles qui seront concernées, il y aura la démarche de présenter aussi objectivement que possible ce que la Collectivité met réellement à disposition.

Puis, je pense que tout cela sera aussi analysé dans le cadre du projet de restructuration de l'espace Schweitzer, qui a vocation à être destiné aux associations.

En tout cas, je n'ai pas été saisi à titre personnel par une association de sollicitations particulières. Donc, j'en déduis qu'a priori, cela correspond aux objectifs et aux possibilités financières des associations.

~~Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention ?~~

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2015, aux associations socio-culturelles suivantes :

Compte 6574 30 LISTEDESASSOCIATIONS	ACOMPTES VERSES EN 2015	2015 SOLDE
L'Harmonie Municipale	-	5 000 €
Le Théâtre du Chat Perché	-	750 €
Le Point du Jour	-	1 000 €
Association sportive et culturelle des Portugais de Dammarie-lès-Lys	-	4 000 €
Photo Club	-	300 €
Lys Attitude	-	4 000 €
K'DANSE	-	1 200 €
Lys Antilles	-	150 €
Jean Renard Culture Amitiés	-	50 €
Les Amis de la forêt de Fontainebleau	-	50 €
CIE EMOI	-	1 000 €
Anciens combattants de la résistance	-	300 €
Le souvenir Français	-	300 €
Comité d'entente des ACVG	-	65 €
FNACA	-	300 €
Compte 30 6574 AES La Maison des Abeilles	-	4 000 €
Compte 30 6574 61 Comité de Parrainage des Anciens	11 000 €	8 000 €
Compte 6574 04 Lys Jumelages	10 000 €	10 000 €
Compte 6574 020 Entraide des Communaux	7 500 €	7 500 €
Compte 6574 020 APACSE	-	15 000 €
Compte TDMV –accompagnement scolaire	-	2000 €

TOTAL	28 500 €	64965€
--------------	-----------------	---------------

- Que Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son Adjoint dûment désigné, est autorisé à signer tout document relatif aux versements de ces subventions.
- Que les crédits sont inscrits au budget communal aux comptes respectifs.

*Mme KUNDIG-BORDES et M. MIRZA reviennent en séance à 19h06.
M. DOMINIQUE MARC sort de la séance à 19h06*

8. 2015-029 - Subvention annuelle au CMDL au titre de l'exercice 2015

Mme Dominique KUNDIG-BORDES, Adjointe au Maire : Dans le cadre de sa politique en faveur de la culture, la Municipalité a fixé comme axe majeur l'apprentissage et la sensibilisation artistique.

Dans ce cadre, la Ville a souhaité confier l'enseignement musical à l'association CMDL (Centre de Musique Didier-LOCKWOOD).

Cette école de musique accueille 222 élèves, dont 185 Dammariens.

La plupart sont des enfants à qui il est proposé 18 ateliers d'instruments différents, ainsi qu'un ensemble vocal.

Les cours sont dispensés du lundi au samedi par des professeurs qualifiés, au sein de l'établissement, situé dans le parc de l'Abbaye du Lys.

La Ville, afin de permettre ce fonctionnement, propose de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 76 000 € pour la période allant du 01 janvier au 31 août 2015.

Un acompte de 20 000 € a déjà été versé au titre de l'exercice 2015, par délibération du 16 décembre 2014.

Dans la mesure où le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, il est nécessaire de conclure une convention entre la Ville et l'association CMDL.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. BATTAIL : Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

M. ALIX : Nous ne voterons pas cette délibération mais on ne s'y opposera pas non plus. Effectivement, le CMDL a besoin de subventions municipales pour fonctionner ; toutefois, j'avais soulevée une question lors d'un précédent conseil concernant la subvention accordée au CMDL au titre de l'exercice 2014, et pour laquelle je n'ai pas obtenu de réponse probante quant aux montants globaux versés au CMDL sur l'ensemble de cet exercice. Vous aviez parlé d'une confusion entre les exercices. Or, les délibérations sont extrêmement claires. Le CMDL avait perçu 20 000 € fin 2013,

55 000 € début janvier, 58 700 € en juin, puis de nouveau la somme de 56 000 € votée au mois de février où l'on parle d'un montant global de 76 000 € pour l'exercice 2014.

Or, ces crédits ont été inscrits au budget et, sauf erreur de ma part, il n'y a pas eu de délibération qui est intervenue pour modifier cet état de fait. On arrive donc sur un montant beaucoup plus important que les 76 000 € annoncés. Je ne veux pas rentrer dans une polémique à ce sujet, mais j'aimerais disposer quand même des éléments factuels.

Par ailleurs, même si je suis tout à fait favorable au fait que le CMDL diminue sa subvention pour atteindre un montant de 76 000 €, il me semblait que c'était une structure qui nécessitait un soutien financier municipal beaucoup plus important.

On peut se questionner sur le fait qu'il parvienne à diminuer aussi drastiquement son besoin en financement, sauf à ce que le niveau de service rendu ait énormément baissé ou à ce qu'il ait arrêté de fournir certaines prestations ou augmenté largement ses tarifs.

M. BATTAIL : Sur le niveau des prestations fournies par le CMDL, je crois que tous ceux qui le fréquentent ont – à mon avis – une analyse simple qui est de dire que la qualité des prestations est identique, voire meilleure. Ayant assisté à une démonstration des élèves du CMDL, dans le cadre d'un concert, je peux vous affirmer qu'il s'agit de prestations de qualité.

Ensuite, ce qui est clair, c'est que la présente convention s'étend du 1^{er} janvier au 31 août 2015. C'est écrit et stipulé.

Pour le reste, nous verrons bien ce que le recours que vous avez déposé auprès du tribunal administratif donnera. Mais il s'agit bien d'une subvention qui couvre la période du 1^{er} janvier au 31 août, une subvention de fonctionnement de 76 000 € dont une avance de 20 000 € a été versée en janvier 2015.

Aujourd'hui, on modifie la convention passée avec le CMDL et qui concerne à la fois l'école de musique et l'école professionnelle. Je ne peux pas vous donner une autre explication que celle qui figure dans la délibération.

M. ALIX : Brièvement, je tenais à souligner que cela peut effectivement étonner puisqu'en février, on a voté une subvention de 76 000 € au titre de l'année 2014 globale. Là, vous dites que pour l'année 2015, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août, c'est la même subvention qui va être votée. Et, je ne reviens pas sur la question posée au préalable, concernant les subventions versées en 2014 et qui ne sont pas reprises dans la délibération en question.

M. BATTAIL : Je tenais simplement à vous dire que début septembre, nous aurons une nouvelle convention avec le CMDL. Voilà pourquoi il y a une convention faite uniquement sur une partie de l'année.

Nous souhaitons en revanche que le CMDL puisse continuer à assurer ses missions d'enseignement musical et je dois dire qu'elles sont particulièrement bien accomplies.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 31 VOIX
POUR ET 2 ABSTENTIONS**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 76 000€ au Centre des Musiques Didier LOCKWOOD au titre de la période allant du 01 janvier au 31 août 2015, sachant que l'acompte versé en janvier 2015 viendra en déduction de ce montant.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal, compte 6574311.

M. DOMINIQUE MARC revient en séance à 19h15.

9. 2015-030 - Subvention au Football Club de Dammarie (FCD) au titre de l'exercice 2015

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : Afin de permettre à l'association Football Club de Dammarie (FCD) de fonctionner en 2015, un acompte sur sa subvention de fonctionnement lui a été attribué par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 pour un montant de 20 000 €.

Il est aujourd'hui proposé de voter le solde de la subvention demandée, à savoir 130 000 €.

De plus, conformément à l'article 10 de la loi 2001-321 du 12 avril 2000 et du décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit être signée entre la Ville et les associations qui reçoivent une subvention égale ou supérieure à 23 000 €.

Cette convention rappelle les règles particulières imposées par la loi, notamment : l'objet, le montant des sommes versées, les conditions d'utilisation, la durée, l'obligation de fournir un compte rendu financier annuel.

La présente délibération a donc pour objet :

- La validation d'un montant de subvention à hauteur de 150 000 € pour le FCD dont 20 000 € versés au titre d'un acompte (CM du 16 12 2014),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

M. BATTAIL remercie Dominique THERAULAZ, pour son intervention, et demande s'il y a des questions.

M. ALIX : Une petite question sur le club. Je voulais savoir, au regard du montant important de la subvention accordée, quel était en fait le niveau raisonnable auquel vous faites référence dans la convention financière qui nous lie avec cette structure. En effet, on est face à un club qui est en difficulté sportive. Nous avons l'exemple avec deux équipes qui vont quitter le niveau régional. On n'est pas aujourd'hui sur

des résultats probants malgré les sommes importantes engagées donc je voulais savoir à quel niveau vous placiez ce niveau raisonnable.

M. THERAULAZ : A la suite de l'instruction menée avec le cabinet KPMG et de l'audit réalisé, l'objectif était de remettre un certain nombre de choses à plat. Donc, des préconisations ont été formulées, des instructions ont été données. Il y a un certain nombre de choses que nous allons régler et une lettre de cadrage à l'intention du club a été signée par Monsieur le Maire, précisant que cette année, des modifications allaient intervenir.

Ce que nous voulons, c'est que les enfants soient bien encadrés et qu'il y ait une vraie politique éducative, et surtout que les enfants puissent jouer correctement.

M. BATTAIL : On peut ajouter une chose, c'est que dans le milieu du football, quand on n'obtient pas de bons résultats, on est pas mal pénalisé puisqu'il faut aller jouer de plus en plus loin. Donc, cela a grevé une partie de leur budget. En tout cas, les résultats pas très encourageants du club ont conduit à une situation de plus en plus difficile, il a fallu aller jouer de l'autre côté de l'Île-de-France, et donc assurer les déplacements.

Ensuite, il faut le temps aussi que cela se mette en place et que la structure ait le temps de réagir puisque c'est une association qui perçoit certes des subsides de différents organismes, mais qui doit se gérer elle-même. La première étape a été de les aider au travers d'un audit, de manière à connaître les structures de coût, et de pouvoir mener une analyse objective. Ensuite, il convient de définir nos objectifs, lesquels seront dirigés vers l'éducatif. C'est ce qu'a d'ailleurs annoncé Dominique THERAULAZ et je partage complètement cette analyse.

M. ALIX : Toutefois, quand on regarde des équipes, enfin des villes similaires à la nôtre comme celle du Mée-sur-Seine, laquelle vote une subvention un peu moins importante mais pour des résultats nettement supérieurs. Je ne juge pas sur l'objectif, je suis content d'avoir cette clarification quant à la volonté politique qui est la vôtre d'aller vers l'éducation et donc, une subvention qui sera corrélée à ce niveau-là. Je voulais juste savoir s'il serait possible – comme vous nous l'aviez proposé à la fin de l'année dernière – de pouvoir accéder à l'audit en question.

M. BATTAIL : L'audit, c'est le regard sur le passé, nous allons nous appuyer dessus pour faire des suggestions. D'ailleurs, vous verrez, il concerne avant tout le football club. A terme, cela deviendra un document qui sera accessible à tous ; pour le moment, c'est un document de travail afin de pouvoir organiser les objectifs fixés. Mais sur le fond bien sûr, il n'y a pas de problème avec cela.

M. LAOUTI : Si j'ai bien compris, la subvention passera de 150 000 € à 80 000 € ?

M. BATTAIL : C'est l'objectif que l'on se fixe, mais on sera dans cet ordre de grandeur.

M. LAOUTI : Le club de Dammarie connaît quand même d'importantes difficultés sportives et lorsqu'on a des difficultés sportives, je pense aussi que les subventions provenant d'autres organismes, tels que la fédération française de football amateur ou d'autres baissent. Passer de 150 000 € à 80 000 €, avec des subventions d'autres organismes qui baissent également, vous ne pensez pas que cela peut « tuer » le club ?

M. BATTAIL : Il semble parfaitement raisonnable en matière d'objectif qu'on se fixe cela. Toutefois, je ne prends pas un engagement sur 80 000 € de manière ferme. Cela dépendra aussi des objectifs qu'on fixera exactement, avec des critères, qui seront à définir. Je crois qu'il faut savoir à un moment où sont nos priorités. Mais l'objectif d'environ 80 000 € me semble parfaitement atteignable.

Ce qui est vrai, c'est que le football véhicule une image avec toute une symbolique. Il y a autre chose que le sport lui-même, il y a tout ce qu'on peut imaginer autour et qui n'est pas toujours forcément porteur de valeurs et en particulier de valeur humaine – c'est une analyse personnelle –

On peut tous admettre que dans le foot, il y a un certain niveau de dérives mais il ne s'agit pas non plus de faire de la morale, simplement de dire qu'il faut se recentrer sur l'objectif initial, tourné vers les plus jeunes, vers l'éducation au sens large et le football peut être présent sur ces questions-là.

Il n'en demeure pas moins que cela reste une association dammarienne et que nous sommes là aussi pour l'aider dans son fonctionnement.

Monsieur BATTAIL demande s'il y a d'autres demandes d'interventions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € au Football Club de Dammarie au titre de l'exercice 2015, sachant que l'acompte de 20 000 € viendra en déduction de ce montant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal, compte 657440

10.2015-031 -Tarifs municipaux des secteurs péri et extrascolaires

Mme Khadija ZINEDDAINE, Adjointe au Maire : Il convient de redéfinir, pour la prochaine rentrée scolaire, une grille tarifaire prenant en compte :

1. La réorganisation des temps scolaires,
2. La mise en place d'un nouveau marché de restauration.

De plus, dans un souci d'harmonie et de cohérence, nous vous proposons d'alléger les catégories de quotients (de 11 actuellement à 5) et de les appliquer à l'ensemble des prestations municipales (enfance, jeunesse, périscolaire) et créer un tarif pour les enfants bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Enfin, nous vous proposons de réévaluer les tarifs liés à l'ensemble des prestations extrascolaires et notamment les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement).

En effet, le regroupement des structures de loisirs Maurice-de-Seynes et Bois-du-Lys nécessite la création de nouveaux tarifs plus en adéquation avec les futures prestations (lieu d'accueil unique, accueil sur une demi-journée...).

Pour les inscriptions aux ALSH, le prépaiement sera de mise et les inscriptions seront nécessairement à la semaine.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

M. BATTAIL demande s'il y a-t-il des questions.

Mme Margot CIMIC : Notre groupe va s'opposer à cette délibération.

Au niveau de la restauration scolaire, on se satisfait complètement de ce qui est mis en place. Au niveau de quotient familial, c'est également une bonne chose de passer de 11 à 5. Par contre, ce qui nous pose problème dans cette délibération, c'est la tarification pour le centre de loisirs. Nous considérons que le coût à la journée toutes catégories confondues est quand même élevé.

On connaît l'intérêt de l'accueil en centre de loisirs pour les enfants, l'apprentissage de la vie en collectivité, en société et il nous semble que c'est quelque chose d'absolument essentiel, notamment dans les moments que nous connaissons. Donc, si on a conscience de la difficulté et du poids financier qui pèsent sur les collectivités locales, on considère quand même que cela doit être une priorité et c'est pourquoi, nous nous opposerons en partie à cette délibération.

M. BATTAIL : Je vais laisser la parole à Khadija ZINEDDAINE sur ce sujet. Toutefois la prestation est différente puisque nous regroupons les centres de loisirs, c'est une première chose.

La deuxième, c'est que dans cette prestation est incluse la journée complète, il y a un certain nombre d'activités bien sûr et puis, le repas. Il faut avoir une idée du coût complet de la prestation.

Si on raisonne en termes budgétaires, actuellement à Dammarie-les-Lys, la participation des usagers à notre structure est de 4 % globalement. Le taux moyen, toutes communes confondues, dans notre strate de ressources, c'est-à-dire en excluant les communes plus riches que la nôtre, est d'environ 7 %. Ce n'est pas notre objectif de rétablir ce ratio brutalement, mais simplement de rééquilibrer un peu tout cela.

J'ai parfaitement conscience que cela peut représenter une difficulté pour certains. Mais il y a aussi les autres prestations sociales, celles qui sont proposées par le

CCAS, et qui peuvent permettre d'aider ponctuellement les familles, les bons CAF également. De toute façon, la discussion est assez simple, si l'on ne fait pas supporter pour partie à l'utilisateur, c'est le budget global qui devra le supporter. En matière budgétaire, rien ne se perd, rien ne se crée, mais tout se transforme.

Effectivement, c'est un choix de rééquilibrer un peu les chiffres. Mais on sera à la disposition de tous ceux qui pourraient connaître des difficultés. L'idée est bien celle que vous avez soulignée, c'est-à-dire la vie en collectivité. Simplement, il y a un moment où l'exercice budgétaire est aussi compliqué.

Voilà ce que je peux vous dire de manière assez globale, mais après, il faudra envisager les situations individuelles.

M. ALIX : Si je suis conscient du travail réalisé par la commune pour aider, faciliter l'accès des familles à ces différentes prestations. Néanmoins, nous nous opposerons également à cette délibération.

J'évoquerai juste la question de l'accueil périscolaire du matin et du soir, dont le montant augmente assez drastiquement. Beaucoup de familles sont concernées, notamment les plus modestes, et le montant passe de 208,10 € annuels à 250 €. Cela fait quand même une évolution à la hausse qui sera peut-être difficile à assumer pour ces familles.

Je pense qu'il y a des familles pour qui ce sera une difficulté, et qui pourraient donc faire le choix de ne plus mettre leurs enfants à l'accueil périscolaire. Ce qui peut poser problème avec les enfants qui sortiraient de l'école et qui resteraient sans occupation particulière à cause de ces coûts. 250 € annuels, ce n'est peut-être pas forcément une difficulté, mais pour beaucoup de familles, je pense que cela peut l'être.

M. BATTAIL : Tout d'abord, il faut le rapporter au coût horaire et, cela ne fait pas 1 € de l'heure.

Donc, cela veut dire que la Collectivité prend en charge une bonne partie du coût réel.

Il y a des moments où il faut aussi regarder la réalité en face. Je pense qu'on ne gagne pas non plus de manière infinie, en masquant complètement les coûts. Mais si l'on veut maintenir une certaine prestation de qualité, il faut aussi pouvoir l'assumer. Il y a un moment où quand nous avons des budgets serrés, on aboutit à ce genre de situation, où l'échelon communal est celui qui doit financer une partie des difficultés dans lesquelles se trouve l'Etat.

Donc, on s'adapte. Mais je ne doute pas qu'on trouvera les moyens pour s'y adapter et en particulier, pour ceux qui connaîtront les plus grandes difficultés à ce sujet-là.

Monsieur BATTAIL donne la parole à **Mme ZINEDDAINE**.

Mme ZINEDDAINE précise que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2003. Donc, à un moment donné, il faut aussi qu'on les réévalue, c'est tout.

M. BATTAIL : Cela a été pendant un temps un choix avec une situation qui était plus favorable en matière budgétaire. Mais au fond, quand on se retrouve dans des situations difficiles, il vaut mieux augmenter un peu tous les ans, plutôt que de le faire d'un coup, j'en conviens assez volontiers. Pour notre part, le choix qui a été fait, est de ne pas toucher à la fiscalité et d'ajuster des tarifs. On est encore, en matière de coût, très loin de ce qui se pratique dans des communes voisines et similaires à la nôtre.

M. ALIX : J'entends les arguments présentés, mais je pense aux familles qui vont lire cette grille tarifaire, et certaines d'entre elles n'auront peut-être pas ce raisonnement. Donc, il faudra peut-être aussi faire preuve de pédagogie à ce moment-là et leur expliquer ce qui justifie l'augmentation.

M. BATTAIL : Bien entendu, les situations seront examinées au cas par cas et en fonction de ce qui nous sera exposé. Cela a toujours été l'esprit dans lequel les services ont travaillé à Dammarie.

Mme YENBOU : Je voulais rajouter que pour la tarification 2015, vous avez fait part du fait de vivre ensemble. Mais il y a aussi autre chose qui est important, c'est de favoriser la mixité sociale. J'ai également une question concernant le tarif des PAI (Projet d'Accueil Individualisé). De quel PAI s'agit-il et qu'est-ce qui justifie en fait un tarif particulier ?

Mme ZINEDDAINE : Jusqu'à présent, les enfants qui avaient un PAI et qui connaissent des allergies alimentaires, venaient à la cantine avec leur repas. Donc, ils ne payaient absolument rien et ils étaient gardés pendant les deux heures de la pause méridienne, pendant l'heure du déjeuner et l'heure d'activité culturelle ou sportive sur le temps du midi. On s'est dit que légitimement, on était en droit de mettre en place un tarif pour ces enfants. Ils ne sont que trois ou quatre concernés à 1 € la journée, pour le principe.

Mme YENBOU : Du coup, cela répond tout à fait à ma question.

M. LAOUITI : Dans la délibération, vous parlez de la mise en place d'un nouveau marché de la restauration. Lors des derniers Conseils Municipaux, vous avez parlé d'une renégociation du marché de cantine, je voulais savoir s'il est prévu à la rentrée de mettre en place un plat avec des protéines végétales à chaque repas.

M. BATTAIL : C'est un sujet qui m'interpelle parce que je suis convaincu, notamment pour des raisons écologiques, que l'avenir est plutôt dans le végétal que dans l'animal. Donc effectivement, c'est un des éléments sur lequel on se positionne dans le cadre de l'établissement du marché.

En tout cas, l'objectif est d'intégrer autant que possible des protéines d'origine végétale et d'aller dans ce sens parce que je pense que c'est le sens dans lequel évolue tout doucement notre planète.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Je vous remercie et je remercie Madame ZINEDDAINE de cette présentation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE A 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

- De fixer, à compter du 06.07.2015, les tarifs des services de restauration et des prestations périscolaires et extra scolaires comme indiqués dans les tableaux annexés.

RESTAURATION SCOLAIRE : (à compter du 06 juillet 2015)

TARIFICATION 2015 - ELEVES et ENSEIGNANTS		
Catégories	QUOTIENTS	Tarifs
1	0 à 300	1,45 €
2	301 à 550	2,30 €
3	551 à 750	3,00 €
4	751 et plus	4,05 €
5	Hors commune ou présence exceptionnelle	6,00 €
6	PAI	1,00 €
7	Enseignants	5,50 €

ACTIVITES PERISCOLAIRES : (à compter du 06 juillet 2015)

TARIFICATION 2015			
PRESTATIONS		ANNUEL	MENSUEL
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN	7h00 / 8h20	120,00 €	19,00 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR	16h00 / 19h00	187,00 €	30,00 €
ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN + SOIR	7h00 / 8h20 16h00 / 19h00	250,00 €	44,00 €
ETUDE	16h / 17h30	144,00 €	Non retenu
ETUDE + ACCUEIL SOIR	16h00 / 19h00	237,00 €	Non retenu
ETUDE + ACCUEIL SOIR ET MATIN	7h00 / 8h20 16h00 / 19h00	300,00 €	Non retenu

NB : Présence exceptionnelle : 10 €

ALSH : (à compter du 06 juillet 2015)

TARIFICATION 2015				
Catégories	QUOTIENTS	Mercredi Hors vacances scolaires 1/2 journée avec repas	Vacances scolaires Journée complète avec repas	
			Journée complète avec repas (à titre indicatif)	Semaine complète avec repas
1	0 à 300	4.00 €	6.55 €	26.00 €
2	301 à 550	5.65 €	9.00 €	38.00 €
3	551 à 750	8.80 €	14.60 €	50.00 €

4	751 et plus	10.50 €	16.95 €	62.00 €
5	Hors commune ou présence exceptionnelle	15.00 €	25.00 €	125.00 €

11. 2015-032 - Classes transplantées 2015 -Attribution de subventions aux coopératives des écoles élémentaires

Mme Khadija ZINEDDAINE, Adjointe au Maire : Chaque année, les écoles publiques élémentaires de Dammarie-lès-Lys présentent des projets de classes transplantées en sollicitant une participation financière de la Ville pour ces séjours.

Pour l'année scolaire 2014/2015, les directions d'école ont été informées de l'intention de la Municipalité de poursuivre ce soutien aux classes de découvertes dans la mesure où l'intérêt pédagogique du séjour aura préalablement été validé par l'Inspection de l'Education Nationale et que les objectifs décrits correspondent aux finalités recherchées par la Municipalité dans le cadre des dispositifs de réussite éducative.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 22 000 €, versée aux coopératives des écoles pour l'aide au financement des séjours de classes de découvertes.

Ce versement se fera en deux fois, le premier avant le départ et à réception du projet pédagogique validé par l'Inspectrice d'Académie et le second au retour sur présentation de justificatifs.

Les projets de séjours sont présentés dans le tableau ci-après :

	Niveau	Destination	Dates	Nb d'élèves	Nb de classes	Nb de nuitées	Budget global du séjour	Participation des familles
Coty	PAS DE CLASSE DECOUVERTE							
Wallon	CM1/ CM2 (Mme Séchaud, M Jouen, M Membrede)	Gouville sur Mer (classe mémoire)	09/03/2015 au 13/03/2015	61	3	4	32 850	200
Tessan	CP1 + CP2	77515 Saint Augustin	09/06/2015 au 12/06/2015	50	2	3	9 850	105

De Seynes	CM1/CM2 (M. Gossart et Mme Laurent)	La chapelle D'Abondance (classe de neige)	22/03/2015 au 28/03/2015	54	2	6	24 180	220
Doumer	CE2 (Mme Charife, M. Segerer, Mme Lerust)	17550 DOLUS D'OLERON	16/03/2015 au 20/03/2015	68	3	4	22 100	230
Vosves	PAS DE CLASSE DECOUVERTE							
TOTAL				243	10	17		

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

M. BATTAIL : Merci, Madame ZINEDDAINE.Y a-t-il des demandes d'intervention ou des questions ?Je n'en vois pas, je vous propose de le mettre aux voix.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'attribuer, dans le cadre des classes transplantées, une subvention de 22 000 € aux écoles élémentaires de la ville de Dammarie-Les-Lys.
- Que les écoles de 10 classes et plus (Paul-Doumer, Maurice-de-Seynes, François-de-Tessan et Henri-Wallon) pourront compter sur le cofinancement de 3 classes de découvertes maximum.

Que les écoles de plus de 3 classes et de moins de 10 classes (René-Coty) pourront compter sur le cofinancement de 2 classes de découvertes maximum.

Que les écoles comptant moins de 3 classes (VOSVES) ne pourront prétendre au cofinancement que d'une seule classe de découvertes.

- De verser les subventions correspondantes sur le compte des coopératives scolaires comme suit : 50% après retour de la validation du projet par les services de l'Education Nationale et le solde à l'issue du séjour sur présentation de justificatifs financiers : factures acquittées et participation des familles.

En cas d'annulation du projet, le versement déjà effectué sera à reporter sur le projet suivant.

- De dire que toute modification intervenant en cours d'année scolaire (destination, durée du séjour de la classe de découvertes...) offrira à la

collectivité la possibilité de répartir les crédits disponibles sur tout nouveau projet de classe.

- De dire que les crédits seront inscrits au Budget 2015, et répartis comme suit :

Ecole Paul Doumer : 3 x 2 000 €

- ✓ 1er versement de 50% soit 3 x 1 000 €,
- ✓ Puis versement du solde soit 3 x 1 000 € sur présentation des justificatifs.

Subvention pour 3 classes à destination de Dolus D'Oléron en mars 2015.

Ecole Henri-Wallon : 3 x 2 000 €

- ✓ 1er versement de 50% soit 3 x 1 000 €,
- ✓ Puis versement du solde soit 3 x 1 000 € sur présentation des justificatifs.

Subvention pour 3 classes à destination de Gouville-sur-Mer en mars 2015

Ecole François de Tessan : 2 x 2 000 €

- ✓ 1er versement de 50% soit 2 x 1 000 €,
- ✓ Puis versement du solde soit 2 x 1 000 € sur présentation des justificatifs.

Subvention pour 2 classes à destination de Saint-Augustin en juin 2015

Ecole De Seynes : 3 x 2 000 €

Pour cette année scolaire, l'école De Seynes se verra attribué une subvention supplémentaire exceptionnelle, aucune classe de découverte n'ayant été réalisée en 2013/2014

- ✓ 1^{er} versement de 50% soit 3 x 1 000 €,
- ✓ Puis versement du solde soit 3 x 1 000 € sur présentation des justificatifs.

Subvention pour 2 classes à destination de La Chapelle d'Abondance en mars 2015.

12. 2015-033 – Signature d’une convention avec la FOCEL « Actions envers les enfants et les adolescents » – Accompagnement à la scolarité

Mme Khadija ZINEDDAINE, Adjointe au Maire : Jusqu’à présent, le Centre Socio-éducatif du Centre Communal d’Action Sociale assurait la coordination d’actions partenariales en lien avec son Projet Social.

Suite à l’arbitrage budgétaire du CCAS en janvier 2015, il a été acté le transfert du financement de l’accompagnement à la scolarité vers le service Vie scolaire.

Dans le cadre des activités éducatives périscolaires, le CCAS apportait son soutien à la FOCEL à travers :

- La mise à disposition de locaux pour quatre modules d’accompagnement à la scolarité regroupant une quarantaine d’enfants de primaire et de collège du 3 novembre au 30 avril 2015.
- Une participation annuelle de 5 600 €, complémentaire aux aides de l’Etat et de la CAF, versée en une fois à la FOCEL sur présentation de facture et en contrepartie d’un bilan quantitatif et qualitatif d’activités.

A présent, la commune de Dammarie-lès-Lys apportera son soutien à la FOCEL sur les mêmes modalités que celles citées précédemment.

Pour l’année 2015, les subventions de l’Etat accordées à la FOCEL ont été diminuées d’environ 1 300 €. Cette diminution a impacté le montant de la participation financière pour la pérennisation de l’action.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint dûment désigné, à signer la convention avec la FOCEL et à approuver le versement d’un montant de 5 600 € au titre de l’accompagnement à la scolarité en direction des enfants et des adolescents.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

M. BATTAIL : Merci, Mme ZINEDDAINE. Y a-t-il des demandes d’intervention ou des questions ? Je n’en vois pas, nous allons le mettre aux voix.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L’UNANIMITE

- D’autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint dûment désigné à signer la convention « Action envers les enfants et les adolescents » avec la FOCEL et d’approuver l’accueil de quatre modules d’accompagnement à la scolarité du primaire et du secondaire au sein du centre de services Albert-Schweitzer.
- D’attribuer un montant de 5 600 € à la FOCEL, conformément à la convention « Action envers les enfants et les adolescents ».
- D’autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint dûment désigné à solliciter l’Etat et tout autre organisme ou collectivité territoriale pour l’octroi de subventions.

13. 2015-034 - Autorisation à signer la convention entre la ville de Dammarie-lès-Lys, l'APFEE et l'Inspection Académique de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre des clubs coup de pouce clé (clubs de lecture et d'écriture)

Mme Khadija ZINEDDAINE, Adjointe au Maire : Cette convention tripartite entre l'APFEE, l'Education Nationale et la Ville de Dammarie-lès-Lys définit le cadre et les modalités de la coopération entre les parties dans le cadre de la mise en place des clubs coup de pouce sur Dammarie lès Lys.

Elle porte sur l'année scolaire 2014/2015.

A ce jour, quatre clubs coup de pouce sont en place sur trois écoles de la commune (2 sur Henri-Wallon, 1 sur Paul-Doumer, 1 sur François-de-Tessan).

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint dûment désigné à signer ladite convention et les documents administratifs y afférents.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

Il s'agit d'une convention que l'on met en place déjà depuis cinq/six ans.

M. BATAIL : C'est un beau dispositif qui associe de manière exemplaire tous les acteurs de la chaîne. Y a-t-il des questions ?

M. ALIX : Evidemment, on est favorable à ce dispositif. Simplement, je voulais savoir en ce qui concerne le groupe scolaire Maurice-de-Seynes, s'il n'y avait pas de besoins particuliers ou de possibilité pour ces clubs coup de pouce ?

Mme ZINEDDAINE : Il n'y a pas eu de besoins exprimés par l'équipe enseignante de Maurice-de-Seynes. C'est la raison pour laquelle on a pu en mettre deux en place à l'école Wallon.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint dûment désigné à signer la convention entre la ville de Dammarie-lès-Lys, l'APFEE et l'Inspection Académique de Seine-et-Marne pour la mise en œuvre des clubs coup de pouce clé (clubs de lecture et d'écriture), ainsi que tous les actes administratifs afférents à ladite convention.
- De dire que ces financements sont autorisés dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

14. 2015-035 -Modification du tableau des effectifs

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est rappelé que, par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel.

Il s'avère que des ajustements sont nécessaires compte tenu des recrutements à venir.

Le Conseil Municipal est donc appelé à examiner :

➤ La création des postes suivants :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Juriste-Responsable des assurances et du patrimoine	A	1	1	0
Responsable de la Médiation	A	1	1	0
Directeur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Maternelle et Élémentaire	B	1	1	0
Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)	C	2	2	0

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

M. ALIX : Je voulais savoir s'il serait possible d'obtenir ultérieurement le ratio entre emplois titulaires et contractuels au sein de la collectivité. Est-ce un chiffre qui peut m'être communiqué ?

M. BATTAIL : Je pense que cela ne doit pas poser de problème.

M. LAOUITI : S'agissant du responsable de la médiation, quelles seront ses missions ?

M. BATTAIL : Ce responsable de la médiation, comme son intitulé l'indique fera de la médiation et sera responsable.

M. LAOUITI : On a déjà un médiateur au sein de la Ville, on va avoir des ASVP, il va devenir responsable de ces agents ?

M. BATAIL : Je suspends la séance et j'invite M. le Directeur Général des Services à apporter cette réponse M.LAOUITI.

M. SANDRAS : M. Assane FALL souhaitait une évolution de son contrat. Il détient son bac+5, aujourd'hui, il a le droit d'occuper un poste de catégorie A. On repasse donc une délibération puisque c'est une obligation légale pour faire évoluer son contrat.

M. LAOUITI : Je comprends, parce que j'ai cru entendre qu'il y avait certains agents de la Ville qui avaient obtenu leur concours de catégorie B, et pour lesquels, aucun poste en catégorie B n'avait été proposé.

M. SANDRAS : Quand on ne réussit pas un concours en catégorie B, il faut passer à un moment donné un examen professionnel. Mais pour nommer quelqu'un qui a réussi un examen de catégorie B, il faut qu'un certain nombre d'agents réussissent le concours et soient nommés au préalable. Donc, il faut un certain nombre d'années pour permettre à celui qui a réussi cet examen professionnel d'être nommé. Cela a été le cas pour un agent de cette collectivité, deux autres collègues sont dans cette configuration, et leur nomination sera proposée aux instances paritaires, soit en 2015, soit en 2016. A ce moment, il faudra faire un choix, leur nomination dépendra de la réussite au concours de catégorie B.

M. LAOUITI : Donc, si un poste se libère et qu'il n'y a aucune personne qui a obtenu son concours de catégorie B, ils passeront automatiquement dans cette catégorie au sein de la Municipalité ?

M. SANDRAS : Non. L'examen professionnel a été en réalité prévu par le législateur, durant un temps donné pour permettre l'accès à la catégorie B. Aujourd'hui, le principe pour intégrer la fonction publique est le concours, interne ou externe. Donc l'intégration des agents qui ont réussi l'examen professionnel en catégorie B dépend aujourd'hui des agents qui ont réussi le concours en catégorie B. Par exemple, il faut qu'il y ait trois agents qui réussissent le concours de catégorie B pour pouvoir nommer celui qui a un examen professionnel. Les agents concernés au niveau de la Collectivité ne sont pas complètement informés de ces règles, elles sont donc rappelées par la direction des ressources humaines.

M. BATAIL : J'invite les principaux représentants à débattre entre eux mais en dehors de la séance de Conseil Municipal, je mets donc fin à la suspension de séance.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibéré.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De la création d'un emploi permanent à temps complet de Juriste-Responsable des assurances et du patrimoine au grade d'attaché.
- De la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la Médiation au grade d'attaché.
- Le cas échéant :

Les emplois permanents précités, pourront être pourvus par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, notamment si les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

Les candidats devront justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade d'Attaché

- De la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternelle et élémentaire au grade d'animateur.
- De la création de deux emplois permanents à temps complet d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- Le cas échéant :

Les emplois permanents comprenant les fonctions de Directeur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternelle et élémentaire et d'ASVP, pourront être pourvus par un agent non titulaire pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération correspondant au grade d'animateur pour le Directeur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternelle et élémentaire et au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les ASVP.

- Le tableau des effectifs annexé à la présente délibération est ainsi modifié
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Tableau des effectifs avril/mai 2015

GRADE ou EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
------------------	-----------	-----------------------	-------------------	------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emplois fonctionnels	A	3	2	0
Attaché principal	A	4	4	0

Attaché	A	18	11	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	5	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	0	0
Rédacteur	B	8	7	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11	10	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	5	4	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	16	11	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	39	34	0
TOTAL		112	88	0

FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef	A	1	1	0
Ingénieur	A	2	2	1
Technicien principal de 1ère classe	B	4	3	0
Technicien principal de 2ème classe	B	2	0	0
Technicien	B	9	3	0
Agent de maîtrise principal	C	12	10	0
Agent de maîtrise	C	22	21	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9	9	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35	29	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	26	21	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	120	112	5
TOTAL		242	211	6

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0
Infirmière de classe supérieure	B	1	1	0
Infirmière de classe normale	B	2	0	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	0
Educateur de jeunes enfants	B	5	4	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	1	1	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	3	2	0
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1	0
ATSEM principal de 2ème classe	C	4	4	0
ATSEM 1ère classe	C	10	6	0
Agent social de 2ème classe	C	2	2	0
TOTAL		32	24	0

FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	5	4	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	2	2	0
Educateur des APS	B	5	4	0
TOTAL		12	10	0

FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	0
Assistant de conservation	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	3	1	0

Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	9	4	0
TOTAL		16	9	0

FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	0
Animateur	B	2	2	0
Adjoint d'animation Pal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	15	15	0
TOTAL		22	18	0

Collaborateur de cabinet		2	1	0
TOTAL		2	1	0

TOTAL		438	360	6
--------------	--	------------	------------	----------

15. 2015-036 - Signature d'une convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail avec le centre de gestion de Seine-et-Marne

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5, impose aux collectivités la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI). La mission de l'ACFI consiste à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

La Collectivité ne disposant pas au sein de ses effectifs d'un agent ayant les compétences requises pour satisfaire à l'exigence de l'article 5 du décret susmentionné, eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité, il est proposé de solliciter le centre de gestion pour cette prestation d'inspection et de signer une convention avec ce dernier dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le coût de la prestation comprend une intervention au minimum de 16 heures 30 au taux horaire de 63,50 €. Cette durée inclut la visite d'inspection et la rédaction du rapport correspondant. La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le centre de gestion de Seine-et-Marne afin de lui confier la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A 33 VOIX
POUR ET 2 ABSTENTIONS**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail avec le centre de gestion de Seine-et-Marne pour la mise à disposition d'un ACFI, au taux horaire de 63.50 €, pour une durée de 16h30 par intervention (visite et rapport compris), ~~avec un minimum d'une intervention annuelle.~~
- De dire que les crédits correspondants aux dépenses sont prévus au budget communal.

16. 2015-037 - Affectation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale et du Fonds de Solidarité entre les communes de la Région d'Ile-de-France

Mme Françoise PERREAU, Conseillère Municipale Déléguée : La Ville a perçu au titre de l'exercice 2014, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) ainsi que le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF) pour un montant de 4 098 382 €.

La loi prévoit que les recettes de ces dotations soient affectées par délibération du Conseil Municipal au financement d'opérations à caractère social et urbain.

Il est donc proposé d'imputer ces dotations aux actions suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equipements

Aménagements urbains dans le cadre du Programme de renouvellement urbain (études, voiries...) 2 802 967 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Action à caractère social : Subventions aux associations 1 005 300 €

Action à caractère sportif : Subventions aux associations 244 650 €

Action à caractère culturel : Subventions aux associations 45 465 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A
L'UNANIMITE**

- De prendre acte de l'affectation de ces fonds au titre de l'exercice 2014, au financement des opérations suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equipements

Aménagements urbains dans le cadre du Programme de renouvellement urbain (études, voiries...) 2 802 967 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Action à caractère social : Subventions aux associations 1 005 300 €

Action à caractère sportif : Subventions aux associations 244 650 €
Action à caractère culturel : Subventions aux associations 45 465 €

17. 2015-038 - Admission en non-valeur d'un certain nombre de titres

Mme Françoise PERREAU, Conseillère Municipale Déléguée : L'administrateur des finances publiques adjoint, M. FLEURY, nous a communiqué un certain nombre de titres ne pouvant faire l'objet de recouvrement pour diverses raisons (créances minimales, surendettement, poursuites contentieuses infructueuses). Le Conseil Municipal est appelé à autoriser leur mandatement dans le cadre de la procédure d'admission en non-valeur.

Vous trouverez ci-jointe la liste des titres correspondants, pour un montant global de 5 341,28 €.

Selon la procédure comptable M14, il y a lieu d'émettre un mandat au compte 6541 pour un montant global de 5 341,28 €.

Il est à noter que l'acceptation de la non-valeur met la créance en suspens et ne libère en aucun cas le redevable de sa dette. Tout règlement ultérieur effectué par le redevable sera reversé à la Collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

M. BATTAIL : Merci, Mme PERREAU. Y a-t-il des questions, demandes d'intervention ?

M. LAOUTI : Je voulais savoir s'il était obligatoire de mettre la référence de la pièce dans une délibération. En effet, comme il est indiqué dans la délibération, cela ne suspend pas la créance, simplement cela ne met plus en cause M. FLEURY d'aller chercher la créance. Si on indique la référence du titre, on ne va pas aller rechercher sa créance, il est clair qu'il ne va pas vouloir payer maintenant, alors qu'il le peut.

M. BATTAIL : Sur le fond, cela a du sens. En revanche, quand on voit le montant des créances et les efforts déjà déployés pour recouvrer les montants, je ne suis pas sûr que cela ne donne pas beaucoup de travail. Mais enfin, c'est la procédure.

M. LAOUTI : C'est simplement pour les autres années parce qu'on sera amené, je pense dans les années à venir à faire d'autres non-valeurs.

M. BATTAIL : Oui, c'est certain et il peut y avoir des sommes très importantes. Nous avons eu par le passé à devoir passer en non-valeur, des prestations qui n'avaient pas été acquittées par un ancien agent communal ayant quitté la commune. Donc, vous voyez que le système connaît ses limites. Mais de toute façon, le recouvrement est confié à la trésorerie. Maintenant, je suspends la séance pour tenter de vous apporter une réponse technique sur ce sujet en m'adressant au Directeur Général des Services.

M. SANDRAS : La réponse est simple, il faut bien pouvoir, dans le cadre de la délibération, indiquer la référence si on ne l'authentifie pas.

2012	T-3348	8.6	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-3351	4	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-3351	4.3	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-3446	0.75	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4316	0.58	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4318	4.3	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4320	3.4	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4322	4.3	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4323	0.04	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4342	4	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4611	17.4	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-5020	12.5	Poursuite sans effet
2012	T-846	5.1	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-890	12.9	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-3017	0.45	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-357	2.5	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-6025	0.2	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-805	12.5	RAR inférieur seuil poursuite
2005	T-3088	7.5	RAR inférieur seuil poursuite
2006	T-1966	48.25	Combinaison infructueuse d actes
2007	T-5599	17.25	Poursuite sans effet
2008	T-4640	4.3	RAR inférieur seuil poursuite
2008	T-3701	17.2	Combinaison infructueuse d actes
2008	T-2621	19.2	Combinaison infructueuse d actes
2008	T-3183	19.2	Combinaison infructueuse d actes
2008	T-1157	57.95	Combinaison infructueuse d actes
2008	T-1595	30.7	Combinaison infructueuse d actes
2008	T-2124	14.95	Combinaison infructueuse d actes
2008	T-2124	38.4	Combinaison infructueuse d actes
2008	T-224	61.25	Combinaison infructueuse d actes
2008	T-2627	60.25	Combinaison infructueuse d actes
2008	T-3189	40.8	Combinaison infructueuse d actes
2008	T-4500	231	Combinaison infructueuse d actes
2008	T-3833	43	Poursuite sans effet
2008	T-2713	2.37	RAR inférieur seuil poursuite
2008	T-5587	4.3	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-935	4.3	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-2166	4.3	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-1695	4.2	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-1695	28	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-1443	4.3	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-191	12	Combinaison infructueuse d actes
2009	T-1190	3.4	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-1827	4.3	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-1360	0.21	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-875270911	16	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-1206	40.12	Poursuite sans effet
2010	T-354	23	Poursuite sans effet
2010	T-4339	129	Combinaison infructueuse d actes
2010	T-738	15.4	Poursuite sans effet
2010	T-739	17.6	Poursuite sans effet
2010	T-740	17.6	Poursuite sans effet
2011	T-3096	6.3	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-5567	4.3	RAR inférieur seuil poursuite

2011	T-348	1.7	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-1116	4.5	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-1650	3	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-1650	38.7	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-2056	3	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-2056	68.8	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-2584	10.1	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-3135	9	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-3135	23	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-375	8.79	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-3229	1	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-154	86	Combinaison infructueuse d actes
2011	T-5369	10.25	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4244	4	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-11	9.32	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4388	17.5	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4256	2.75	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-5757	11	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-2668	8.6	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4265	4	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4266	4.3	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4268	4.3	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-5814	12.9	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-1168	22	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-163	44	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-4270	2.75	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-661	22	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-4271	4.3	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4734	12.5	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4277	2.75	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4286	4.3	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4526	5.8	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4296	2.75	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-2169	5.75	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-240	6.9	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-4303	2.75	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-3257	8	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		5341.28	

18.2015-039 - Renouvellement de l'indemnité versée depuis 1973 aux anciens sapeurs pompiers volontaires

Mme Françoise PERREAU, Conseillère Municipale Déléguée : Depuis 1973, la Ville de Dammarie-lès-Lys verse chaque année aux sapeurs pompiers volontaires en retraite une indemnité d'un montant de 129,58 € au titre des services rendus pendant leur activité.

A ce jour, trois personnes restent concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler cette autorisation pour l'année 2015 et les années suivantes jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le versement d'une indemnité de 129,58 € aux sapeurs pompiers volontaires en retraite, à savoir, Messieurs GARNIER Claude, PITZALIS Robert, PLUCHON René en 2015 et les années suivantes jusqu'à la fin du mandat.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal au compte 6228.

19. 2015-040 - Approbation sur l'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne)

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Lors de son comité syndical en date du 2 mars 2015, le SDESM a entériné l'adhésion de la commune de Pommeuse qui a délibéré favorablement, lors de son conseil municipal du 26 septembre 2014.

La commune de Pommeuse étant une ville de plus de 2 000 habitants, elle percevra l'intégralité de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM.

M. BATAIL : Y a-t-il des objections à ce que cette commune rejoigne le SDESM ? Y a-t-il des questions, demande d'intervention ? Je n'en vois pas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'adhésion de la commune de Pommeuse au SDESM.

20. 2015-041 Approbation du projet de méthanisation par le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) sur la station d'épuration de Dammarie-lès-Lys

M. François BLANCHON, Adjoint au Maire : Nous allons débiter cet exposé par le rappel de deux évolutions législatives.

Par arrêté du 23 novembre 2011, l'Etat a autorisé l'injection du biogaz, issu de la méthanisation, sur le réseau de gaz.

Suite à cet arrêté et au SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie), mettant en évidence un important gisement de méthanisation en Seine-et-Marne, le SDESM a décidé de construire une unité de méthanisation sur son territoire.

Par arrêté du 24 juin 2014, l'Etat a autorisé l'injection du biogaz issu de la méthanisation des boues de station d'épuration (jusqu'alors interdite) sur le réseau de gaz.

En regard de cette évolution législative attendue, le SDESM a réorienté son projet sur le territoire de la CAMVS (Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine) où

sont implantées deux stations d'épuration (STEP) et une unité d'élimination des boues (UEB).

L'emplacement projeté est situé à proximité immédiate de la station d'épuration (STEP) de Dammarie-lès-Lys.

La double filière de traitement des déchets permettrait de traiter les boues de la station d'épuration et les principaux déchets industriels séparément des intrants agricoles ainsi qu'un traitement séparé des digestats en sortie d'unité. Celui issu de la filière agricole retournera à la terre, les digestats industriels, quant à eux, étant incinérés dans l'unité d'élimination des boues (UEB) de la STEP.

Le SDESM travaille depuis maintenant trois ans au montage d'une unité de méthanisation.

L'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études indépendant, SOLAGRO, met en évidence un fort intérêt, à la fois économique et écologique, pour la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Dammarie-lès-Lys, à proximité de la STEP et de l'UEB.

Plusieurs terrains disponibles sont situés à proximité.

Plusieurs acteurs, publics et privés, ont décidé de s'associer à ce projet. Je citerai la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Général, GRDF, l'ADEME, la Région, et le SDESM qui porte le projet.

Une structure de type Société d'économie mixte (SEM) est le montage juridique le plus adapté pour porter ce projet.

La suite des études réglementaires ainsi que les dossiers de demande de subventions seront présentés par la SEM dès sa création puisque ce projet a un budget imposant, qui sera a priori subventionné pour une très grande partie avec un contrat de vente d'énergie sur 15 ans. La mise en service de cette unité de méthanisation est prévue pour 2018.

Le Conseil Municipal est donc appelé à en délibérer.

M. BATTAIL : Y a-t-il des questions, des demandes d'intervention ?

Mme CIMIC : Monsieur BENOIST a posé plusieurs questions en commission Cadre de Vie, il vous remercie pour les réponses que vous lui avez apportées. Si je peux revenir sur une question qui me paraît essentielle et si vous pouviez nous ré-apporter la réponse afin que tout le monde ait le même niveau d'information, c'est celle sur l'expropriation, est-ce qu'elle est envisagée ?

M. BLANCHON : Il y a sûrement des raisons pour lesquelles cette question est récurrente, mais il n'est pas prévu d'expropriation, c'est une mesure que l'on évite en général dans la Ville, bien qu'elle puisse parfois être utile pour le bien public. Des contacts sont en cours actuellement pour avoir un terrain qui soit à proximité immédiate de l'usine d'incinération, afin notamment, de pouvoir valoriser les boues et réinjecter le méthane. Mais on n'a pas aujourd'hui de raison d'exproprier qui que ce soit, puisqu'on peut trouver des vendeurs disposés à nous libérer leurs biens.

Mme CIMIC : Merci pour l'information.

M. BATAIL : Je pense que c'est un bon projet et comme M. BLANCHON vous l'a dit, il résulte d'un certain nombre d'évolutions réglementaires. Il s'agit avant tout d'un projet qui vise à revaloriser ou à valoriser les boues issues de la station d'épuration. Donc, on est vraiment une nouvelle fois sur le terrain du développement durable, avec l'intérêt de tous les acteurs publics et d'un certain nombre d'acteurs privés pour ce sujet. En particulier, avec le soutien conséquent de l'ADEME. Je crois que c'est un projet qui est innovant. A ce titre, il y aura un certain nombre de questions auxquelles il faudra répondre. On le fera bien entendu au fur et à mesure de l'évolution du dossier.

Le dispositif envisagé est celui d'une société d'économie mixte, tout simplement parce qu'il faut fédérer différents acteurs qui ont des origines juridiques différentes : des collectivités, des acteurs privés et également, d'autres sociétés d'économie mixte, telles que la SEM Energie Positive qui est une émanation du Conseil Régional et qui fait partie du tour de table.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ou d'autres questions ? Je n'en vois pas.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet de méthanisation par le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) sur la station d'épuration de Dammarie-lès-Lys.
- De donner un avis favorable à l'adhésion de la commune de Dammarie-lès-Lys à la future SEM Méthanisation.

Questions diverses

M. BATAIL : J'ai reçu une demande d'intervention au titre des questions diverses.

M. ALIX : C'est une question qui porte sur les expressions libres au sein du magazine municipal puisque c'est la problématique de place qui nous importe, et celle qui sera accordée aux différents groupes dans ces colonnes. Je vous avais fait une proposition, afin que la place soit suffisante pour chacun et que la visibilité soit préservée, d'amener le nombre de signes – espaces compris – maximum de ces tribunes à 1 500. Donc, je voulais savoir si cela pouvait rencontrer l'assentiment de l'ensemble des groupes.

M. BATAIL : Je pense que de toute façon, il faudra sans doute qu'on se réunisse de nouveau pour en discuter. Mais pour rétablir exactement ce qui s'est passé, au moment où nous en avons débattu avec les groupes tels qu'ils étaient constitués, vous n'en n'étiez plus un.

En présence de Messieurs BENOIST et LAOUITI, ce qui avait semblé se dégager, c'était qu'au fond, on vous demanderait de partager la manière que vous souhaiteriez établir entre vous. A mon avis, il vous appartient d'en discuter peut-être de manière préalable, puis ensuite, de revenir vers moi. Il avait été évoqué la possibilité que cet espace de 2 500 signes soit partagé en deux entre vos formations et

que peut-être on puisse le faire plutôt sous la forme d'une alternance. Mais encore une fois, il y a quand même une discussion préalable qui est nécessaire et je vous invite à l'aborder entre vous afin que l'on se retrouve et que l'on entérine cette question.

M. ALIX : La question se pose quand même de manière relativement urgente puisque les délais de transmission des documents sont au 10 du mois précédant la publication du magazine en question. Donc, nous sommes ce soir le 6, je pense qu'il convient quand même d'arrêter un mode de fonctionnement plus précis que ce que vous venez de nous dire. Il ne me paraît pas envisageable d'avoir une alternance d'expression puisque la logique veut que l'on puisse s'exprimer dans chacun des magazines municipaux.

Par ailleurs, la jurisprudence tend aujourd'hui très clairement vers un équilibre d'expression entre les différents groupes constitués au sein du Conseil. C'est pourquoi je réitère ma proposition de pouvoir avoir des expressions à part égale entre les différents groupes dans le cadre règlementaire et jurisprudentiel.

M. BATTAIL : Je vous réitère ce que j'avais dit précédemment. Imaginons qu'au sein du groupe majoritaire, se constituent au fil du temps plusieurs groupes successifs, comment allons-nous faire pour tenir un mensuel ? On n'aura plus assez de place, donc cela ne me paraît pas raisonnable.

Je vous invite donc à nous transmettre une publication basée sur 1 250 signes et puis, si cela ne vous convient pas, je ne doute pas qu'il y aura un nouveau recours, M. ALIX, parce que c'est toujours comme cela que ça se termine. Mais ce que je vous invite plus sérieusement à faire, c'est à discuter avec vos collègues pour essayer de trouver la meilleure solution, la plus intelligente à ce sujet.

M. ALIX : Il n'y a aucun problème. Je rappellerai que la jurisprudence a aussi mis en avant le fait que le groupe majoritaire avait l'ensemble du magazine pour s'exprimer et que les tribunes étaient réservées à l'expression des groupes d'opposition. Aujourd'hui, la jurisprudence évolue et elle tend vers une égalité de traitement des différents groupes. Donc, effectivement je me tournerai vers une juridiction adaptée si nécessaire.

M. BATTAIL : Je ne doute pas que la position qui a été discutée avec les autres groupes ne soit fondée juridiquement. Donc, je vous invite peut-être d'ores et déjà à porter votre recours ou sinon, à nous transmettre une publication basée sur les 1 250 signes. L'avenir nous dira qui avait raison. Puis, s'il faut faire autrement, on avisera, mais n'oubliez pas que si les membres du groupe majoritaire se mettent à vouloir s'exprimer comme vous le faites, je vous invite à réfléchir simplement à la situation dans laquelle nous nous trouverions. Pour le reste, je pense qu'il faut sérieusement discuter entre groupes. Jusque là, on l'avait fait, cela ne semblait pas poser de problèmes.

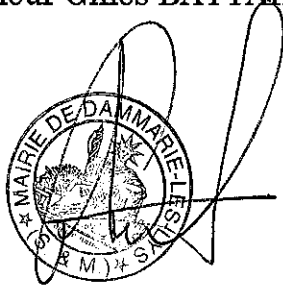
Voilà, et en attendant, si vous souhaitez être publié effectivement, il y a des délais à respecter mais qui ne dépendent pas de l'avis du Maire.

Une annonce importante, ce dimanche c'est la fête du terroir, c'est une manifestation importante, il y a nos villes jumelles qui seront présentes. Il ne faut pas également oublier la fête de Fatima qui se tient à un autre endroit. Enfin, ce week-end, il y a aussi les cérémonies du 8 mai.

La séance est levée à 20h25.

Le Maire, Conseiller Régional

Monsieur Gilles BATAIL



La Secrétaire de Séance

Eline ETANCELIN